



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2026-058

Date : 01/10/2026

Affichage : 02/10/2026

**Objet : Demande de subvention au titre du Fonds
vert Renaturation édition 2026 – Renaturation de
la cour de l'école Dr Benoît**

Vu la délibération n°4945 du 28 mars 2026 relative à la délégation donnée à Monsieur le maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention pour le projet de renaturation de la cour de l'école Dr Benoît ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De solliciter une aide financière d'un montant de 37 226.80 € au titre de l'appel à projets Renaturation du Fonds vert édition 2026 pour le programme visé en objet.

Article 2 : De dire que l'opération s'élève à un montant prévisionnel et estimatif de **418 681,00 € HT** soit **502 417,20 € TTC**.

Article 3 : De dire que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT			RECETTES PREVISIONNELLES	
POSTES	Coût prévu éligible	Coût prévu non éligible	Financements	Montant prévus
Travaux	176 756.00 €	200 925.00 €	Région (50 %)	209 340.00 €
Maitrise d'œuvre		34 000 €	Agence de l'eau (21 %)	88 378.00 €
Conception et réalisation artistique d'un dessin au sol		7 000 €	Fonds vert renaturation (9%)	37 226.80 €
TOTAL	176 756.00 €	241 925.00 €	AUTOFINANCEMENT (20 %)	83 736.20 €
TOTAL HT				418 681.00 €
TVA				83 736.20 €
TOTAL TTC				502 417.20 €

Article 4 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.

- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,
Christian CODDET

